

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/66 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DE LA MESURE "APPUI AUX PARTENARIATS D'ENTREPRISES"

SEANCE DU 11 JUILLET 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules - Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

RECU LE

30 JUIL 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 97/02 AC du 21 Janvier 1997 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1997,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le règlement de la mesure "appui aux partenariats d'entreprises" tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

RECU
30. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Une ligne de 400 000 F est inscrite à ce titre au budget de la Collectivité (chapitre 909 - article 1306 - opération n° 09306 G 0039).

ARTICLE 2 :

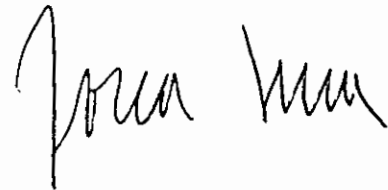
DEMANDE que soit mis en place dans les plus brefs délais une action forte de promotion de cette mesure (réunion de présentation, démarches directes auprès d'un échantillon ciblé d'entreprises potentiellement intéressées...) en sus d'éventuelles campagnes générales déjà programmées, afin que ces aides puissent être rapidement connues et utilisées par les professionnels.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 11 Juillet 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE

30. JUIN. 1997

PREFECTURE DE CORSE

APPUI AUX PARTENARIATS D'ENTREPRISES

PROJET DE REGLEMENT D'INTERVENTION

OBJECTIF DE LA MESURE :

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite, par cette mesure issue de la concertation menée lors des "Tables Rondes sur l'Economie Corse" :

- * favoriser le potentiel de développement des entreprises qui se regroupent afin d'élargir l'éventail de leur offre et conquérir de nouveaux marchés

- * mettre en place un dispositif de coordination et de gestion des mesures existantes en offrant un suivi personnalisé aux groupements d'entreprises, assuré par un guichet unique : l'ADEC.

DEMANDEUR

- * **Groupements constitués** (GIE, Associations, SARL, SA...) à l'exclusion des syndicats professionnels. Les groupements doivent être formés d'au moins cinq entreprises.

ACTIONS ELIGIBLES

La définition de la stratégie du groupement, notamment en matière de :

- * constitution d'une filière
- * définition d'une offre commune
- * Recherche et Développement
- * commercialisation
- * qualité
- *

RECULE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

FORME DE L'INTERVENTION

- * elle est menée obligatoirement par un conseil extérieur au Groupement
- * le montant d'aide publique ne peut excéder 80 % du montant de la dépense
- * l'aide est plafonnée à 100 000 francs (environ 10 journées d'expertise)

Exemples : Pour une dépense de 100 000 F, le montant de l'aide pourrait être au maximum de 80 000 F.

Pour une dépense de 400 000 F, l'aide est plafonnée à 100 000 F.

DUREE DE L'INTERVENTION

L'intervention s'effectue en trois phases de trois mois chacune à compter de la réception de la lettre d'intention.

PROCEDURE

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

1) Lettre d'intention:

* Le représentant du groupement doit adresser au Président de l'ADEC, un courrier précisant l'identité des entreprises qui constituent le groupement et la nature de son projet ;

l'ADEC propose un 1er rendez-vous aux porteurs du projet. Ce rendez-vous est l'occasion d'approfondir le dossier, d'expliquer le processus de décision lié à l'obtention de l'aide et de remettre le dossier à compléter. Si la demande est inéligible, ce rendez-vous est l'occasion d'en expliquer les raisons.

2) Instruction du dossier

Si la demande est éligible, le Groupement doit fournir un dossier constitué:

- * des statuts du groupement, indiquant son objet, ses membres, la composition du Bureau ou du conseil d'administration ;
- * de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration de constitution de l'association, le K bis, selon la forme juridique.
- * du cahier des charges fixé aux prestataires ;
- * d'au moins deux devis ;
- * des réponses des prestataires ;
- * du choix motivé du prestataire retenu et de ses références ;
- * des comptes certifiés du groupement ;
- * d'une délibération du bureau ou du conseil d'administration du groupement approuvant ces pièces.

Après réception du dossier, l'ADEC propose un 2ème rendez-vous aux porteurs du projet. Ce rendez-vous est l'occasion d'approfondir et compléter le dossier avant son passage devant l'instance décisionnaire.

3) Présentation au Bureau de l'ADEC :

Les demandes instruites seront présentées au Bureau de l'ADEC pour avis. Celui-ci statuera en opportunité et au cas par cas.

Il est à noter cependant que l'avis du Trésorier Payeur Général et de la Banque de France sera systématiquement requis.

4) Présentation au Conseil Exécutif :

L'attribution de la subvention est de la seule compétence du Conseil Exécutif de Corse qui statue sur le rapport d'instruction assorti de l'avis du bureau de l'ADEC.

Le Président du Conseil Exécutif notifie la décision au demandeur.

5) Modalités de versement de l'aide :

Le paiement de l'aide s'effectue en deux temps :

* un acompte de 25% est versé, à la signature de l'arrêté.

Cet acompte doit être engagé par le demandeur dans les trois mois suivant son versement. **Dans le cas où cette clause ne serait pas respectée, La CTC exigera le reversement de l'acompte.**

* le solde (75%), est versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

6) Résultats, contrôle

A l'issue de sa mission d'assistance au groupement, le Conseil devra fournir :

* le programme d'action chiffré avec objectifs et retombées, et la documentation du suivi de l'action ;

* les dossiers de demande d'aide publique compatibles avec les actions envisagées ;

* la documentation nécessaire à l'instruction des demandes pour chaque entreprise et le groupement (Bilans, K/bis, attestations de régularité fiscale et sociale, ...).

Si le prestataire est retenu par le groupement pour la mise en oeuvre du programme, il devra rendre compte sous forme de rapport d'avancement de l'état du projet aux partenaires publics concernés.

En cas de non respect de cette clause, le reversement total ou partiel des sommes déjà attribuées pourra être demandé au bénéficiaire par arrêté du Président du Conseil Exécutif.

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

A. D. E. C.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE

19 Route de Sartène - Quartier St Joseph

20090 AJACCIO

☎ . 95.23.77.00 Fax : 95.20.56.72

-0000000-

Dossier de demande de Subvention

AIDE AUX PARTENARIATS D'ENTREPRISES

NOM :

ADRESSE :

n° Tél. :

n° Fax :

n° Téléx :

☒ *Merci de remplir les volets A, B, C, D, E de ce dossier :*

A- Le candidat

B- Le projet

C- Renseignements économiques

D- Etude financière - Plan de financement

E- Aide publique

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

A - FICHE DE CANDIDATURE

❶ FORME JURIDIQUE :

OBJET DU REGROUPEMENT :

❷ Si le groupement est constitué en société :

N° SIREN :

CODE NACE :

CODE APE :

❸ NOM DU RESPONSABLE LÉGAL À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE ET FONCTIONS :

❹ ENTREPRISES REPRÉSENTÉES

- Raison sociale
- Forme juridique
- Adresse
- Responsable légal
- Code NACE, Activité, Production
- CA des 3 dernières années
- Cotation BDF

❺ Merci de joindre une fiche par entreprise

REÇU LE
30 JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

B - MONTAGE DU PROJET

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

PRESTATAIRE RETENU

- Nom :
- Adresse :
- Forme Juridique :
- Capital, Code NACE :
- Nom du dirigeant :
- Références clients :

⊗ Fournir le cahier des charges détaillé

RECU LE
30. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

C - RENSEIGNEMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

CAPITAL DU GROUPEMENT (si société) :

RÉPARTITION DU CAPITAL :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE RESPONSABLE DU PROJET

- Nom et Prénom(s) :
- Adresse personnelle :
- Date et Lieu de naissance :
- Profession :
- Expérience professionnelle :

- Responsabilités autres que liées à l'entreprise :
(associatives, culturelles, publiques...)



Documents à joindre obligatoirement :

- Une délibération de l'Assemblée Générale votant la demande d'aide publique.
- La liasse fiscale des 3 derniers exercices (bilans, comptes de résultats et annexes) visée par le comptable, pour chaque entreprise représentée.
- Les devis des prestations prévues au plan de financement.
- Fiche familiale d'état civil concernant le dirigeant de l'entreprise.
- Statuts du groupement et mises à jour (SARL, GIE, Association Loi 1901: fournir JO ou récépissé Préfecture)
- Etat de positionnement à jour URSSAF-TRESOR du groupement et de chaque entreprise représentée.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du groupement et de chaque entreprise représentée.

Demande faite à :

le :

Signature du Dirigeant du groupement :

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER

Monsieur Pierre DOLFI

☎ 95.23.77.00

NB : Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un examen des services de l'ADEC.

D - ETUDE FINANCIERE

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

BESOINS	EX. 19..	EX. 19..	EX. 19..	RESSOURCES	EX. 19..	EX. 19..	EX. 19..
SOUS TOTAUX				SOUS TOTAUX			
TOTAUX				TOTAUX			

NB : Afin de permettre à nos services de déterminer au mieux le montant de la subvention susceptible d'être accordée, il conviendra de joindre en annexe **TOUS LES DEVIS OU FACTURES DES PRESTATIONS ANNONCEES AU PLAN DE FINANCEMENT.**

Il convient également d'inclure aux **Ressources** une approximation de la subvention demandée.

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

E - AIDES PUBLIQUES OBTENUES PAR AILLEURS

Le groupement et/ou les entreprises qui en font partie ont-ils sollicité ou obtenu des aides publiques ces deux dernières années ?

Non

Oui

SI OUI :

BÉNÉFICIAIRE	NATURE	PROGRAMME	DATE	MONTANT

CADRE RESERVE A L'ADEC

<p>LIBERATION 100 %</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>RESPECT DES CONDITIONS</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>
---	---

REÇU LE
30. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE